

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi

**MINISTERE DE LA FAMILLE, DU DEVELOPPEMENT SOCIAL
ET DE LA SOLIDARITE NATIONALE**

**PROJET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE
(FAD – FND)**



Prêt : FAD/N°F/SEN/LUT-PAU/99/22 du 19/08/99
FND/N°286 du 25/05/99

BAD_MEF_SFDConventions -

18/11/2003

N° 0002121 /MFDSSN/PLCP/ADG

Dakar, le 18 NOV. 2003

LA DIRECTRICE

Monsieur le Coordonnateur,

Par fax n° OCDS.2/FX/Ryc/2003/10/0042 daté du 08 octobre 2003 relatif aux conventions passées avec les neuf structures pour le volet crédit, la Banque Africaine de Développement a donné son avis de non objection à la contractualisation avec ACEP, PAMECAS et CMS. Ces 3 Structures de Financement Décentralisé (SFD) avaient été initialement citées par le rapport d'évaluation. Aussi, la BAD a invité le Projet à revoir le système de financement actuellement en cours de mise en œuvre avec au total 9 SFD et ONG signataires de la convention cadre avec la Cellule AT/CPEC du Ministère de l'Economie et des Finances.

A cet effet, il convient de préciser que les discussions ayant abouti à la signature des conventions avec ces 9 SFD ont été toujours tenues, en présence des experts de la BAD, lors des missions de supervision, particulièrement celle de la période de novembre 2002. Par la même occasion, le système de financement avait été adopté. Aussi, les projets de conventions ont été revus et corrigés sur recommandations de la BAD et intègrent la délégation de crédit aux MEC et GEC, avant leur signature en décembre 2002.

/-)

**MONSIEUR OUSMANE KA
COORDONNATEUR DE LA CELLULE DE SUIVI OPERATIONNEL
DES PROJETS ET PROGRAMMES DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE
MINISTERE DE LA FAMILLE, DU DEVELOPPEMENT SOCIAL
ET DE LA SOLIDARITE NATIONALE
DAKAR**

cs/mep
no 426
19/11/03



Un Peuple - Un But - Une Foi

**MINISTRE DE LA FAMILLE, DU DEVELOPPEMENT SOCIAL
ET DE LA SOLIDARITE NATIONALE**

**PROJET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE
(FAD - FND)**

Prêt : FAD/N°F/SEN/LUT-PAU/99/22 du 19/08/99
FND/N°286 du 25/05/99

BAD_SFDRecrutement - 23/10/2003

N° 0002036 /MFDSSN/PLCP/ADG

Dakar, le 23 OCT. 2003

LA DIRECTRICE

Objet : Conventions passées avec neuf structures pour le volet crédit
Vs Réf : OCDS.2/FX/Ryc/2003/10/0042 daté du 08 octobre 2003

Monsieur le Chef de Division,

Faisant suite à votre fax susmentionné relatif aux conventions signées pour la gestion du volet crédit du projet, nous voudrions vous rappeler le processus de contractualisation avec ces SFD et les critères ayant prévalu à l'extension de ce volet à d'autres structures agréées par la Cellule d'Assistance Technique aux Caisses Populaires d'Epargne et de Crédit (AT/CPEC) du Ministère de l'Economie et des Finances (MEF).

Conformément au rapport d'évaluation, il a été réalisé, entre autres, deux études, l'une portant sur le diagnostic des Structures de Financement Décentralisées (SFD) et l'autre sur le système de crédit adapté aux pauvres. L'objet de l'étude sur les SFD était de mieux connaître celles ciblées par le rapport d'évaluation à savoir ACEP, CMS et PAMECAS, à travers leurs zones d'intervention et leurs modes opératoires d'une part, et d'identifier l'ensemble des autres SFD et ONG intervenant dans les activités de microfinance, dans les cinq régions d'intervention du Projet, d'autre part. L'objet de l'étude portant sur le système de crédit adapté aux pauvres a été de cerner à travers les différentes expériences en matière de crédit en faveur des populations pauvres, les meilleures pratiques, compte tenu des résultats assignés au PLCP, à savoir octroyer 290 000 micro-crédits directement aux groupes cibles ou à travers les Caisses Locales d'Epargne et de Crédit (CLEC). Dès lors, il y a lieu de noter que le rapport d'évaluation a fixé les orientations pour la mise en œuvre du Projet et permet ainsi au BGP, selon les études

SAVADOGO et de Madame Raymonde COFFI. A cet effet, le système préconisé et le Projet de convention ont fait l'objet d'amendements de la part de la mission de supervision relatifs à la nécessité :

- **d'exclure la CNCAS du dispositif de financement comme initialement préconisé ;**
- **de faire parrainer les GEC et MEC par les SFD professionnelles en tant que délégataires ;**
- **d'inscrire dans la convention le montant des crédits délégués à ces GEC et MEC sélectionnés ;**
- **de mentionner dans la convention la part BAD et celle prise en charge par le Gouvernement (taux et montant) dans les financements octroyés.**

Le système de financement actuel et les conventions approuvées par la BAD et signées tiennent compte de ces observations.

C'est ainsi qu'au cours de la dernière mission de supervision du mois de septembre 2003, il a été fait mention, dans le rapport, du processus de signature des protocoles d'accord entre les SFD et les GEC/MEC pour la mise à disposition des crédits délégués. L'aide-mémoire de la période susvisée résume cette activité.

Au vu de ce qui précède, les arguments de taille qui ont motivé l'extension du système de financement du PLCP, résident dans la proximité des SFD et des ONG signataires de la convention cadre ciblées en plus, par rapport aux populations afin d'assurer une bonne couverture des communautés de base. En effet, les 3 SFD (CMS, ACEP et PAMECAS) ne couvrent pas l'ensemble des régions d'intervention, leur délai de réponse aux sollicitations des populations est assez long, leurs conditionnalités souvent inadaptées aux groupes cibles du Projet. C'est pourquoi, sur la base de l'étude sur le système de crédit adapté aux pauvres (prévue par le rapport d'évaluation) et des réunions techniques organisées, nous avons adopté le système de financement actuel du Projet après avoir discuté avec la mission de supervision de la période du 24 octobre au 15 novembre 2002.

Monsieur le Chef de Division,

Eu égard à notre volonté quotidienne de réussir, à l'actif de la BAD, cette noble mission qu'est la lutte contre la pauvreté, comme du reste, je l'ai déjà fait dans le cadre de l'ex-PAGPF, et compte tenu du délai qui nous reste pour achever les activités déjà planifiées, je vous demande de bien vouloir autoriser

réalisées et la réalité de terrain, d'élaborer la stratégie appropriée pour atteindre les résultats prévus suivant les règles de procédures édictées, particulièrement pour le volet microfinance. Nonobstant, le professionnalisme avéré et les résultats performants en termes de recouvrement, ces études ont révélé que les conditionnalités mises en œuvre par les 3 SFD ne permettent pas d'atteindre les résultats escomptés compte tenu du fait qu'elles ne couvrent pas intégralement les 5 régions du Projet. Le PAMECAS, par exemple, n'intervient que dans la région de Dakar, particulièrement dans le département de Pikine. Il en est de même pour CMS et ACEP qui n'ont des caisses que dans les chefs lieux de département. Ainsi, il fallait résorber un gap pour atteindre l'ensemble de nos cibles. En effet, par rapport aux indications du Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP) et à l'étude du milieu réalisée par le Projet, 80% des pauvres vivent en milieu rural. Et c'est dans ces zones qu'interviennent efficacement les ONG signataires de la convention cadre avec la Cellule AT/CPEC du MEF et d'autres réseaux de même envergure que les 3 SFD listées par le rapport d'évaluation.

En effet, l'expert qui avait en charge le Projet au niveau de la BAD, nous avait vivement recommandé de travailler avec la Cellule AT/CPEC, pour identifier les meilleures solutions pour la gestion du volet crédit du Projet. En effet, cette cellule du Ministère de l'Economie et des Finances, sous la tutelle technique de la BCEAO, est chargée de la coordination et de la tutelle de toutes les structures évoluant dans le domaine de la microfinance au Sénégal. Elle assure la gestion des agréments et procède à leur suivi-évaluation périodique. Le Projet a même signé un protocole d'accord avec ladite cellule à l'instar de plusieurs projets ayant un volet microfinance, notamment le PMIA financé par la BAD, pour disposer de toutes les garanties dans la sélection, l'élaboration et la finalisation des conventions mais aussi dans la mise en œuvre de la délégation de crédit au profit des GEC/MEC.

Dans un souci d'une implication plus large de tous les acteurs de la microfinance, il a été organisé, en rapport avec la cellule AT/CPEC, un atelier de réflexion relatif au choix du système le mieux approprié pour atteindre les cibles du Projet. Cet atelier a été tenu le 10 octobre 2002, sous la présidence de l'Association Professionnelle des Institutions Mutualistes d'Epargne et de Crédit (API MEC), représenté par son président, Monsieur Mamadou TOURE, par ailleurs Directeur du PAMECAS, en présence de tous les spécialistes de la microfinance. Les résultats des travaux avaient été ensuite soumis, pour validation, à la mission de supervision de la BAD de la période du 24 octobre au 15 novembre 2002, composée de Monsieur Boukary

la poursuite de la mise en œuvre du système déjà enclenché et qui, sans nul doute, permettra d'atteindre les objectifs visés par le Projet.

Aussi, y a-t-il lieu de relever que ces SFD ont fourni au PLCP des résultats performants relativement à la mission qui leur est confiée. A ce titre, vous trouverez en annexe :

- la situation du financement au niveau des SFD, qui révèle, pour la plupart, une plus grande efficacité de certaines SFD initialement visées par le rapport d'évaluation, au vu des résultats enregistrés, à mi-octobre ;

Par ailleurs, les résultats du rapport du diagnostic des SFD qui avaient été transmis à la BAD, le 26 août 2002 et celui de l'étude sur le système de financement adapté aux pauvres également transmis à la même date, nous avaient largement édifiés sur la performance et l'efficacité de l'ensemble des SFD intervenant aujourd'hui dans les opérations de financement du PLCP. Ces rapports sont également joints au présent envoi.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Chef de Division, l'assurance de ma considération distinguée.

/-)

MONSIEUR PIERRE THEZIER SEYA
CHEF DE DIVISION OCSD2
DEPARTEMENT DEVELOPPEMENT SOCIAL
REGIONS CENTRE ET OUEST
BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (BAD)
BP 323 1002 TUNIS BELVEDERE
TUNISIE



Khady Fall NDIAYE

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi



MINISTERE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

PROJET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE

(FAD – FND)

Prêt : FAD/N°F/SEN/LUT-PAU/99/22 du 19/08/99 FND/N°286 du 25/05/99

COMPOSANTE MICROFINANCE &AGR

TABLEAU RECAPUTILATIF DES RECOUVREMENTS

SFD	Montants Financements	Projets Financés	Montants Recouvrés
Umeç Sédhiou	43 985 650	217	4 849 290
RECEC	23 900 000	50	21 632 575
ASACASE	118 627 730	199	28 483 345
CMS	86 165 000	292	12 003 573
FDEA	57 757 500	84	5 904 215
UMECUDEFS	101 000 000	159	1 296 378
PAMECAS	88 000 000	120	20 000 000
AHDIS	97 000 000	56	8 705 510
ACEP	37 025 000	64	827 358
TOTAL	653 460 880	1 241	103 702 236

11,02%

90,31%

24,01%

13,93%

10,22%

1,28%

22,72%

08,97%

02,23%

OBJECTIFS ET PROPOSÉS DANS LE CADRE DE L'EXTENSION A
RAISONS IMPORTANTES ET OBJECTIVES MILITENT EN FAVEUR DE L'EXTENSION A
D'AUTRES STRUCTURES FINANCIERES DECENTRALISEES POUR LA GESTION DU
VOLET CREDIT, LE GOUVERNEMENT DEVRA INTRODUIRE AUPRES DE LA BANQUE
UNE DEMANDE ARGUMENTEE ET JUSTIFIEE. LA DEMANDE DEVRA ETRE
ACCOMPAGNEE D'UNE EVALUATION DES PERFORMANCES DES NOUVELLES
STRUCTURES IDENTIFIEES ET DES CRITERES QUI ONT PREVALU A LEUR CHOIX. DE
NOUVELLES CONVENTIONS NE POURRONT ETRE PASSES QU'APRES L'AVIS DE
NON-OBJECTION DE LA BANQUE.

NOUS VOUS PRIONS D'AGREER, MADAME LA DIRECTRICE, L'ASSURANCE DE NOTRE
HAUTE CONSIDERATION.



P. T. SEYA
Chef de Division, Département du Développement Social, Régions Centre & Ouest
Tél : (216) 71 102 173. Fax : (216) 71 333 648



Convocat° AGR
REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple - Un But - Une Foi

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL
ET DE LA SOLIDARITE NATIONALE

PROJET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE
(FAD - FND)

Réf : Prêt : FAD/N° F/SEN/LUT/PAU/99/22 du 19/08/99
Prêt : FND N° 286/du 25/05/99.

PROCES-VERBAL DE REUNION
PLCP - BAD - APIMEC - AT/CPEC

9 Novembre 2002

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi



MINISTERE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

**PROJET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE
(FAD – FND)**

Prêt : FAD/N°F/SEN/LUT-PAU/99/22 du 19/08/99
FND/N°286 du 25/05/99

Le Samedi 09 Novembre 2002 s'est tenue au siège du Projet de Lutte Contre la Pauvreté une séance de travail regroupant une mission de supervision de la BAD, Madame la Directrice du Projet qui présidait la réunion, la Coordinatrice de la cellule AT/CPEC, l'Administrateur Gestionnaire, les deux experts de la Composante Micro finance et Appui aux AGR, des membres de l'APIMEC et des ONG signataires de la convention cadre de la BCEAO (voir liste des participants en annexe.)

L'objet de la réunion était axé sur la finalisation de la convention de partenariat avec les SFD, pour la mise en œuvre du volet Micro finance ; à l'ordre du jour étaient inscrits les points suivants :

1. Le rappel du Processus d'élaboration de la convention
2. Présentation de la convention
3. Discussions
4. Questions diverses

En ouvrant la séance, Madame Khady FALL NDIAYE a tenu tout d'abord à s'excuser de la tenue de la réunion ce jour et a remercié l'ensemble des participants pour leur disponibilité et leur engagement à travailler pour la finalisation de la convention

A sa suite, un bref rappel du processus d'élaboration de la convention fut brossé par Madame DIAGNE co-expert de la Composante ; en fait ce document a fait l'objet de plusieurs observations des différents intervenants.

En effet, il avait été organisé un atelier de concertation avec toutes les parties prenantes et les résultats de cet atelier qui était présidé par la cellule AT/CPEC, ont été finalisés lors d'une réunion technique restreinte tenue au siège du PLCP

Le document issu de ces travaux, adopté par tous les participants est donc consensuel ; il reflète le niveau d'appropriation et la volonté de toutes les parties à travailler ensemble.

Les grandes lignes de la convention furent ensuite exposées par Monsieur Mamadou TOURE le Directeur de PAMECAS et président de L'APIMEC. Il est revenu sur le fonctionnement de la ligne de crédit, la responsabilité des SFD dans la gestion des Fonds, l'encadrement des groupes cibles, notamment l'appui à l'élaboration des dossiers du Projet, le circuit de financement, la décision d'octroi qui revenait au SFD, les conditions d'accès etc..

A sa suite, Monsieur SAVADOGO chef de la mission de supervision de la BAD, a tenu à apporter des précisions quant au domiciliation des Fonds de Crédit et au schéma de financement retenu :

-S'agissant de la domiciliation de l'enveloppe du Fonds de crédit auprès des SFD, la BAD va opérer des paiements directs au niveau de leurs comptes sur présentation d'une demande de décaissement envoyée par le Projet de Lutte Contre la Pauvreté. En fait la partie du Fonds financée par la BAD, comme initialement prévu dans la convention, ne transite plus par la CNCA, mais sera directement virée dans les comptes des SFD. Par contre, la partie du Fonds de crédit qui sera mobilisée auprès de l'Etat (contre partie) sera logée à la CNCAS où un compte a été déjà ouvert.

Après ces précisions, le débat fut ouvert ; les points soulevés peuvent être résumés ainsi :

- La première demande de décaissement.
- La durée du planning d'Activités prévisionnel et le montant de la première demande de décaissement.
- Le délai d'exécution de la convention (12 mois, 18 mois, ou la durée du Projet).
- La prise en charge des MEC et GEC non affiliés
- L'ouverture de compte pour la réception des Fonds.
- L'autorisation du SFD d'identifier ses cibles.
- La responsabilité des SFD dans le recouvrement, était étendu que c'est le Projet de Lutte Contre la Pauvreté qui identifie la cible.

Il convient de souligner que la plupart des questions soulevées par les participants ont été posées lors des différentes rencontres précédentes, et des

réponses précises y avaient été déjà apportées. Pour l'ensemble des points soulevés, des précisions et suggestions apportées ont été les suivantes :

- La responsabilité des SFD dans le processus de financement (évaluation, financement, recouvrement) est fortement engagée, même si c'est le PLCP qui identifie sa cible, comme mentionné dans la convention, la décision d'octroi revient aux SFD, elle a la latitude d'octroyer du crédit ou de rejeter le dossier ; et dans tous les cas, la rentabilité de l'activité prime sur toute autre considération.
- La demande de décaissement doit se faire conformément aux procédures des bailleurs ; le plan d'activité prévisionnel peut être programmé sur douze mois, mais les demandes de décaissement se feront par tranches de quatre mois maximum, d'autant plus que par la première année, avec une cible méconnue, il est plus réaliste de prévoir une demande sur quatre mois, ne serait-ce que pour tester le terrain.
- La domiciliation des Fonds auprès des SFD pourrait raccourcir les délais de transfert et faire éviter les coûts de transactions toutefois ; il serait plus pertinent de recevoir les fonds dans les comptes de la SFD qui ouvrira dans ses livres un sous-compte. Cette procédure permettra au besoin l'évaluation ou l'audit des opérations effectuées dans le sous-compte.
- Le délai d'exécution de la convention sera de douze mois renouvelable ; cependant la SFD est tenue de recouvrer tous les fonds engagés, en cas de rupture du contrat.
- S'agissant de l'élargissement des SFD ou ONG signataires de la convention à d'autres Groupements d'Epargne et de Crédits ou Mutuelles reconnus ou agréés par la cellule AT/CPEC, il a été retenu que ces structures travailleront directement avec les grandes réseaux qui agiront comme des MOD ; des protocoles d'accord seront signés entre ces Groupements d'Epargne et de Crédits ou Mutuelles et les ONG signataires de convention, après l'avis de la cellule AT/CPEC.

Pour la BAD, seule la pérennisation des activités de ces structures entre en compte, parce que l'objectif recherché que ces activités de crédit se

ne
poursuivent au delà de la vue du Projet ; donc l'avis de la cellule AT/CPEC pour l'implication de ces structures doit être essentielle.

En conclusion, il a été retenu que la convention corrigée et approuvée par la BAD sera envoyée aux SFD affiliés à un réseau et aux ONG, signataires de la convention ; ce sont :

- Le CMS
- La PAMECAS
- L'ACEP
- L'UMEC de SEDHIOU
- Le Bureau des Femmes de YOFF
- L'UNACOIS

Et des ONG signataires de la convention :

- AHDIS
- CRS
- FDEA
- ASACASE

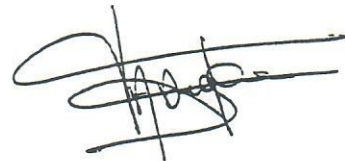
Ces dix structures travailleront directement comme MOD avec les GEC ou MEC agréés et reconnus par la Cellule AT/CPEC.

Plus rien n'était à l'ordre du jour, la séance fut levée à 12 h 45 mn.

Fait à Dakar le 09 Novembre 2002

LE RAPPORTEUR

MME AÏSSATOU DIOP DIAGNE





REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple - Un But - Une Foi

MINISTRE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL
ET DE LA SOLIDARITE NATIONALE

PROJET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE
(FAD - FND)

Prêt : FAD/N°F/SEN/LUT-PAU/99/22 du 19/08/99
FND/N°286 du 25/05/99

FEUILLE DE PRESENCE

Objet : Séance de travail BAD-PLCP-SFD-
AT/CP/E C
CSC

Date : 9 Novembre 2002

N°	NOM ET PRENOM	STRUCTURE	TELEPHONE	EMARGEMENT
1	Fambs DIOUF	ASACASE	884-03-02	
2	AMADOU N'KOM	ASACASE	971 34 00	
3	Mamadou Toure	CMS	823-14-48/49	
4	BOUKARY SAYABOGO	BAD	2020 5447	
5	Raymonde COFFI	BAD	2020 5115	
6	Montamzon Lamine	MBAYE PLCP	869 1087	
7	Phady Fall Ndiaje	PLCP/FAD/FND	869-10-87	
8	Amadou Doucoure	PLCP/FAD/FND	869 10 87	